

CIRCULATION PROVISOIEMENT ALTERNEE

001427

PUBLIÉ LE 12 SEP. 2025

Voie de sortie de Salon Nord

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 10 septembre 2025 formulée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ORANGE concernant des opérations de fonçage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de fonçage, la circulation est provisoirement alternée par feux tricolores au droit du chantier sis Av du 18 juin 1940 :

Du 12 septembre au 15 octobre 2025

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets et aux bus. Limitation de la zone de travaux à 30 km/h

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mises en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ORANGE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait SALON, le

01 SEP. 2025

P/le Maire
P/le Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

